



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

**Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 déterminant un seuil pour les déchets assimilés**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et notamment son article 20 ;

Vu les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, et après délibération du Gouvernement en conseil;

**Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 déterminant un seuil pour les déchets assimilés est abrogé.

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.